



GM.4.1

COMMUNAUTÉ TARIFAIRE FICHE DE DOCUMENTATION - PRIORITÉ BVE

**Instance(s)
responsable(s)**

Communes de Martigny,
Martigny-Combe et Fully

Instance(s) concernée(s)

CFF, TMR, Car Postal,
BUM, SDM

Description

État actuel

Aujourd'hui, la tarification des transports publics est unifiée pour les lignes de bus urbaines et régionales à l'intérieur du périmètre urbain de Martigny.

État attendu

La politique tarifaire des transports publics doit être unifiée à l'échelle de l'agglomération, sous la forme d'une zone unique. La forte imbrication sur le territoire de l'agglomération des dessertes urbaines et régionales, en particulier le rôle « urbain » des lignes ferroviaires MC et MO et les liaisons ferroviaires (RER et MC) permettant de desservir les quartiers éloignés du centre-ville (Charrat, la Verrerie) justifient le besoin d'une tarification pleinement intégrée. À noter que les éventuelles différences de prix entre la tarification officielle (selon les prescriptions en vigueur pour les tarifs et prescriptions du Service direct) et celle retenue pour les transports publics au sein de l'agglomération sont à la charge des communes. La mise en œuvre d'une éventuelle communauté tarifaire sera évaluée à la suite d'études complémentaires afin de définir notamment la gouvernance, la tarification, etc.

La cohérence avec les tarifications adoptées dans d'autres domaines (stationnement, P+R, etc.) est également essentielle afin d'inciter les habitants à utiliser les réseaux de transports publics autant que possible dès le domicile et jusqu'à la fin de la chaîne de déplacement.

Enfin, il y a lieu enfin de développer des offres et produits tarifaires favorisant l'intermodalité et promouvant les transports publics auprès d'une clientèle élargie : produits combinés avec les vélostations, les P+R, l'auto partage, pass touristiques, promotion auprès des entreprises, transport du vélo sur certaines liaisons, etc.

Stratégie sectorielle

S.TP.2, S.TP.4, S.U.3

Lien avec les autres mesures

Cette mesure est en lien avec la mesure qui traite du réseau de bus d'agglomération – TP.4.2.

Opportunité et utilité

Opportunité : Cette mesure répond au besoin d'action (1.2) d'améliorer les qualités de services pour les usagers en simplifiant et clarifiant les démarches afin de favoriser le report modal.

Utilité : CE1 : l'utilité principale de la mesure est d'améliorer le système des transports publics en les rendant plus attractifs et de favoriser l'intermodalité (transports publics et mobilité douce tout particulièrement).

État de la planification et mise en œuvre

Études préliminaires (2023-2024).